

COMMUNIQUÉ

Date : Le 1er août 2013

De : Louise Vanasse CA, directeur de la Division Expertise comptable

À : Personnel cadre académique et administratif

OBJET : SYNCHRO - AVANTAGES SOCIAUX AU RÉEL – PROBLÈMES RÉCURRENTS

L'arrivée de Synchro RH-Paie a apporté un changement de méthode d'enregistrement des dépenses en avantages sociaux aux projets des unités.

Tel que déjà communiqué à l'été 2012, les avantages sociaux sont désormais imputés selon le coût réel par régime, par employé. La notion de taux moyen n'existe plus. Il en découle que le coût en avantages sociaux peut varier d'un employé à l'autre selon les régimes auxquels les employés sont admissibles.

Par ailleurs, certains régimes ou certains coûts ne sont pas pris en charge jusqu'à maintenant par Synchro. Il s'agit entre autres de la CSST, d'une portion des cotisations RRUM de l'employeur et de l'exonération des droits de scolarité. Il existe de plus une problématique de système au niveau de la RAMQ pour lequel le coût payé par l'Université est supérieur à celui imputé par le système aux unités.

Il en découle une accumulation de coûts en avantages sociaux au Grand-livre non répartis par le système aux unités. Cette situation a entraîné au 30 avril 2013 la nécessité d'une écriture de répartition de ces coûts entre les unités au prorata des dépenses en avantages sociaux déjà présentes aux projets.

En attente d'une solution permanente à ces problématiques, nous entreprendrons dès septembre une imputation manuelle mensuelle des coûts excédentaires (non répartis) relatifs aux régimes mentionnés ci-dessus. La répartition manuelle sera basée sur la masse salariale relative aux paies du mois concerné.

Par ailleurs, la portion relative aux cotisations au RRUM devrait être prise en charge par le système à compter de janvier 2014.

Malgré cet exercice manuel inhabituel, nous ne pouvons garantir qu'il n'y aura pas d'autres écritures de sous imputation en fin d'année. Le montant résiduel non réparti sera cependant nettement inférieur à celui de 2012-2013, première année de Synchro RH-Paie et de la méthode d'imputation au réel.

Nous tentons d'amoindrir les conséquences des problématiques observées conjuguées à la méthode d'imputation des avantages sociaux au réel.

Certaines unités ont indiqué que le ratio du coût réel sur la masse salariale semblait trop élevé et ont demandé des explications. Nous ne sommes pas en mesure présentement de fournir des informations détaillées sur la composition des montants imputés par matricule. Nous espérons qu'il sera possible de mettre place en 2013-2014 les outils nécessaires pour établir les taux réels d'avantages sociaux par catégorie d'emploi. L'analyse du ratio moyen d'avantages sociaux sur la masse salariale totale montre par ailleurs que celui-ci a légèrement augmenté par rapport à 11-12.

Espérant ces informations à votre satisfaction.